



Rapporteur : M. COULOMBEL

47550

12 - Aménagement et développement des territoires

Appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative au vote du budget 2022 ;

Exposé :

L'appui à la dynamisation des centres bourgs est l'une des priorités d'action du Département au titre des solidarités territoriales. Par ses différents dispositifs de financement et d'ingénierie, le Département se mobilise pour soutenir les projets qui concourent à cet objectif. Les actions soutenues doivent privilégier le développement de l'habitat, des équipements, des services et de l'animation des territoires.

C'est dans ce contexte que le Département a proposé aux communes et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de renforcer cette approche globale en lançant un appel à dossier portant sur la dynamisation des centres bourgs. Le dispositif est éligible sur l'ensemble du territoire départemental et propose, dans l'année, deux dates de dépôt des dossiers, au 15 mars 2022 et au 30 septembre 2022.

11 projets ont donc ainsi présentés à la Commission permanente du 11 juillet dernier, pour un soutien financier à hauteur de 745 200 €.

Pour la seconde session, 26 projets ont été déposés au Département. La liste de ces projets est présentée dans l'annexe jointe.

La commission s'est réunie le 8 novembre 2022 pour auditionner les porteurs de projet. L'analyse des dossiers a été réalisée au regard de différents critères :

- éloignement de la commune aux services,
- inscription du projet dans le contexte local et intercommunal,
- prise en compte des usages intégrés au projet, de l'insertion urbaine, du caractère innovant et de la maturité du projet.

Des critères spécifiques à la problématique « habitat » ont également été étudiés, comme la mixité sociale et intergénérationnelle, l'alternative à l'habitat individuel, la résorption de la vacance et la densification de l'espace.

Pour la problématique « accès aux services », ont été pris en compte le type de service (mutualisé, essentiel, ou vie courante), son contexte (création, maintien-reprise ou développement) et la notion « dernier service de sa catégorie ».

La commission propose ainsi d'accompagner financièrement 21 projets pour un montant global de 1 100 000 € : 3 projets mixtes de développement de l'offre de logement et de service, 11 projets logement et 7 projets service.

Cinq dossiers ne sont pas retenus.

Il est en effet proposé de demander à la commune d'Erbrée de se rapprocher des services du Département et de préciser le projet de travaux pour la création des cellules commerciales et des logements, en vue de déposer un nouveau dossier en 2023.

Pour le dossier de Saint-Méen-le-Grand portant sur la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle, il est proposé de l'orienter vers le dispositif contrat départemental de solidarité territoriale (CDST).

Enfin, trois dossiers sont inéligibles à ce dispositif, ceux des communes de Billé, Montfort-sur-Meu et Piré-Chancé.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 1 100 000 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe :

. Territoire de l'agence du pays de Saint-Malo – A1

50 000 € à la commune de la Ville-es-Nonais

50 000 € à la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet

40 000 € à la commune de Sougeal

35 000 € à la commune de Cancale

. Territoire de l'agence du pays de Fougères – A2

70 000 € à la commune de Saint-Germain-en-Cogles

60 000 € à la commune de Ercé-Près-Liffré

60 000 € au CCAS de Saint-Sauveur-des-Landes

50 000 € à la commune de Dourdain

50 000 € à l'EPCI les Portes du Coglais

35 000 € à la commune de Combourillé

. Territoire de l'agence du pays de Vitré – A3

60 000 € à la commune de Bais

60 000 € à la commune de Thourie

51 000 € à la commune de Montreuil-des-Landes

34 000 € à la commune de Montreuil-sous-Pérouse

. Territoire de l'agence du pays de Brocéliande – A6

60 000 € à la commune de Landujan

. Territoire de l'agence du pays de Rennes – A7

75 000 € à la commune Melesse

. Territoire de l'agence du pays de Redon et Vallons de Vilaine – A8

80 000 € à la commune de Renac

55 000 € à l'Etablissement public foncier de Bretagne pour le compte de la commune de Pipriac

45 000 € à la commune de la Chapelle-de-Brain

40 000 € à la commune de Saulnières

40 000 € à la commune de la Noë-Blanche

Pour préciser le résultat de vote mentionné ci-dessous, chaque élu s'est déporté uniquement pour la commune qui le concerne (Dourdain, Les Portes du Coglais, La Noë-Blanche, Melesse et Pipriac).

Vote :

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. MARTIN, Mme COURTIGNÉ, Mme MESTRIES, M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231004

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation